



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 12 juin 2023

N° 2023/06-05

FINANCES –AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI DOUZE JUIN à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY, représentée par Gérard SIGAUD
Clara BIANCO, représentée par Marie-Hélène WEBER
Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER
Cécile NEGRIER, représentée par Hugues FERRAND
Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Frédéric FAIVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2023**N° 2023/06-05****FINANCES –AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats estimés sont les suivants :

- excédent de fonctionnement : **12 221 329,10 €**

- solde de financement de la section d'investissement : - **8 027 166,25 €**

Les restes à réaliser, d'un montant de **2 537 747,71 €** en dépenses et **5 380 937,15 €** en recettes, font apparaître un solde positif de **2 843 189,44 €**

Le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les reports, s'élève donc à **5 183 976,81 €**

Une fois couvert le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat à affecter s'élève à **7 037 352,29 €**.

Il est rappelé que cet excédent de fonctionnement a fait l'objet d'une reprise par anticipation, lors du vote du budget primitif 2023, par une affectation en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 à hauteur de **5 183 976,81 €** et une affectation à la ligne de recettes de fonctionnement 002 à hauteur de soit **7 037 352,29 €**. Le solde d'exécution de la section d'investissement avait été inscrit, quand à lui, en dépenses d'investissement à la ligne 001 pour **8 027 166,25 €**.

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération de ce jour arrêtant le compte administratif 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

Compte 001 – Solde d'exécution négatif reporté : **8 027 166,25 €**

Recettes d'investissement :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé **5 183 976,81 €**

Recettes de fonctionnement :

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **7 037 352,29 €**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 12 JUIN 2023

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

